

Acquisition d'une propriété à la Société SPAC 6, chemin des Prés de Vaux - Demande de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Société SPAC, spécialisée en maintenance industrielle, a transféré ses activités dans le Nord Franche-Comté. Ses bâtiments sont aujourd'hui désaffectés.

L'ensemble immobilier appartenant à cette société est situé 6 chemin des Prés de Vaux. Cet ensemble se compose :

- d'un bâtiment de 1 000 m² environ à usage d'atelier,
- d'un réservoir en béton de 240 m² environ,
- d'une structure en bardage et tôles de 72 m² environ,
- d'une petite construction en dur de 60 m² en très mauvais état.

Cette propriété, cadastrée section DH n° 130 pour 48 a 42, DH n° 134 pour 4 a 56 et la moitié indivise des parcelles DH 129 et 132, comprise dans le périmètre d'aménagement du site des Prés de Vaux, a été estimée par le service des Domaines au prix de 99 091,86 € (650 000 F) net. Un accord est intervenu avec cette société sur cette base.

Cette opération d'acquisition - démolition s'inscrit dans le projet de résorption de la friche industrielle des Prés de Vaux. A ce titre, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires de la Ville, dans le cadre de l'ATSR (Avenir du Territoire Saône-Rhin) et du contrat CITE.

Conformément à l'article 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2111.95010.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition à la SPAC,
- solliciter les subventions auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales, au titre de l'avenir du territoire Saône-Rhin et du Contrat CITE,
- inscrire le montant de ces subventions au budget de l'exercice courant par décisions modificatives dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.824.132xxxx. 95010.30100,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.